AFFAIRE DES ATTENTATS CONTRE LE PALAIS DU GOUVERNEMENT

Le procès renvoyé au 5 février prochain

Programmé pour hier au niveau du tribunal criminel près la cour d'Alger, le procès de celui qui est considéré comme l'un des «planificateurs», voire le «cerveau» des attentats terroristes perpétrés en 2007 à Alger, Gasmi Salah, alias «Salah Abou Mohamed», est renvoyé au 5 février prochain. La décision a été prise par le président d'audience après le refus du mis en cause de bénéficier d'un avocat commis d'avance.

Abder Bettache – Alger (Le Soir) – C'est sur demande du mis en cause que le président du tribunal criminel a pris la décision de renvoyer le procès.

L'inculpé, en l'occurrence Gasmi Salah, alias Salah Abou Mohamed, qui ne disposait pas de défense, avait refusé que le tribunal lui constitue un avocat.

«Je vais prendre attache avec ma fille qui aura la charge de me constituer un avocat», a-t-il expliqué au président du tribunal. Pour rappel, Gasmi Salah est reconnu coupable d'avoir «planifié» en 2007 deux attentats terroristes ayant ciblé le Palais du gouvernement et le siège de la police judiciaire de Bab Ezzouar. Le premier ayant fait 20 morts et 222 blessés et le second 11 morts et 100 blessés.

Selon une source judiciaire, l'accusé, également chargé de la communication au sein de l'organisation terroriste Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), a été arrêté par les forces de sécurité le 16 décembre 2012 dans le village Chorfa dans la wilaya de Bouira, à 100 km à l'est de la capitale.

Ce dernier a été arrêté sur la base d'informations fiables signalant sa présence dans le village. Les forces de sécurité ont alors tendu un guet-apens à l'extérieur d'un restaurant où il devait rencontrer certains de ses acolytes.

Selon la même source, l'accusé devra répondre de plusieurs chefs d'inculpation dont la «création d'un groupe terroriste avec l'intention de semer peur et panique parmi la population, agressions physiques et morales à l'encontre des personnes et impression et diffusion de documents et enregistrements faisant l'apologie du terrorisme».

Il est également accusé de «possession d'armes et munitions prohibées et sans permis et écriture en faux de documents et attestations délivrés par les administrations locales». **A. B.**

Photo : D. R.

Palais du gouvernement.

APRÈS L'INCIDENT QUI A OPPOSÉ DES AVOCATS AUX POLICIERS

Sellini évoque un acte «impardonnable et intolérable»

La décision du boycott de toutes les audiences prévues hier au niveau de la cour d'Alger a été remplacée par l'observation, le jour même, dans la matinée, d'un sit-in de protestation qui a duré de 8 h à 10 h du matin où les robes noires ont exprimé leur colère vis-à-vis de ce qui s'est passé en fin de semaine dernière.

Le sit-in de protestation observé par les avocats au niveau de la cour d'Alger a été suivi, deux heures après, par un point de presse animé par le président du Conseil de l'ordre des avocats d'Alger.

Ainsi, Abdelmadjid Sellini a qualifié l'acte dont a été victime un avocat jeudi passé d'«intolérable et impardonnable».

En effet, lors de son intervention, Abdelmadjid Sellini est revenu sur l'incident qui s'est produit jeudi dernier.

Ce n'est pas la première fois que les avocats d'Alger montent au créneau pour dénoncer la dégradation des conditions d'exercice de leur profession, mais il semble que l'incident de jeudi dernier constitue un «dérapage de trop de la police». «On n'acceptera jamais qu'un avocat soit malmené lors de l'exercice de son métier.

Ce qui s'est passé jeudi dernier est une atteinte à l'intégrité de la profession d'avocat et du justiciable d'une manière générale. Aucune loi et autre disposition réglementaire n'oblige l'avocat de porter sa robe une fois admis à l'intérieur d'un tribunal ou de la cour. L'avocat doit porter sa robe seulement lorsqu'il entame sa plaidoirie ou lorsqu'il est en face d'un juge lors d'une instruction. En dehors de ces deux cas, l'avocat n'est pas dans l'obligation de porter sa robe. Le policier n'a nullement le droit d'imposer à l'avocat sa loi.

Cette ingérence des policiers a été suivie par des invectives et autres propos graves portés à l'endroit de toute la corporation des robes noires», s'est indigné le conférencier.

Cette situation qualifiée de «dérapage grave» est perçue par le président de l'Ordre des avocats d'Alger comme une «agression, voire une atteinte de toute la corporation des avocats».

Informée de cet incident, la Direction générale de la Sûreté nationale a, selon Abdelmadjid Sellini, «présenté ses excuses à toute la corporation des avocats, tout en prenant des mesures disciplinaires à l'encontre du policier à l'origine «du dérapage».

Des avocats rencontrés hier au niveau de la cour d'Alger ont tenu à dénoncer une situation qui semble «intenable», particulièrement l'atteinte au libre exercice de leur métier.

Pour l'avocat Noureddine Benissad, «les violations récurrentes du droit à la défense sont devenues légion dans les tribunaux».

Selon le président du Conseil de l'Ordre des avocats d'Alger, «plus que jamais ce genre de pratique et autre comportement à l'égard des avocats ne sera toléré.

Que chacun assume ses responsabilités et intervienne dans le cadre de ses missions et ses prérogatives telles que définies par la Constitution».

A. B.

INFORMATION SÉCURITAIRE

Plaidoyer pour une spécialisation

L'absence de spécialisation en matière d'information sécuritaire est due en partie à la jeunesse de l'expérience de la presse indépendante. C'est l'analyse que fait Laroum Amar, chef du Forum de la Sûreté nationale qui a plaidé hier pour une plus grande spécialisation des journalistes. L'invité du forum de *DK News* affirme que la Direction générale de la Sûreté nationale était ouverte et n'avait aucune raison de faire dans la rétention de l'information. Il reconnaît, cependant, que la loi a mis des limites, notamment le respect de l'instruction, les atteintes à la sécurité de l'Etat. Des contraintes qui sont vécues par les professionnels de la presse comme des entraves mais qui, aux dires de l'invité de la rédaction, sont une balise mise en place par le législateur. Il évoque à titre d'exemple, les situations de crise qui nécessitent une gestion particulière et qui imposent de la retenue dans le traitement de l'information. Le responsable du forum estime néanmoins que la DGSN reste très ouverte. Il en veut pour preuve l'utilisation des réseaux sociaux pour être en contact avec la société. Pas moins de 800 000 personnes visitent le site de la DGSN alors que 450 000 abonnés visitent la page Facebook de la DGSN et son compte sur Twitter. C'est également le cas pour la radio de la DGSN qui, dit-il, constitue un espace interactif qui permet de donner toute sa place à l'information sécuritaire. Il assure, néanmoins, que la philosophie de la DGSN, c'est de ne pas faire de discrimination entre les organes de presse qui, assure-t-il, ont accès de manière égale à l'information sécuritaire.

N. I.

ELLE EST EN ATTENTE DES TEXTES D'APPLICATION

La loi sur la signature et la certification électroniques vulgarisée à l'APN

L'échange, tout l'échange, via le net, tel est l'objectif assigné à la nouvelle loi portant signature et certification électroniques, adoptée par les deux Chambres du Parlement il y a quelques semaines.

M. Kebci - Alger (Le Soir) - Une loi en attente des textes d'application qui a fait, hier mercredi, l'objet d'une journée parlementaire sur l'initiative de la commission des transports et des télécommunications, en collaboration avec le ministère de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication.

Une manière de vulgariser au mieux ladite loi tant elle demeure grandement un vaste slogan aux yeux de nombre de citoyens. Et dire que les applications qu'elle permet sont aussi nombreuses qu'efficaces et de nature à alléger grandement le quotidien des populations. Mais pas que cela, comme tiendra à le souligner la ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication dans son allocution puisque cette loi aura également un impact sur «le développement économique et social du pays dans le sillage des développements rapides que connaît notre ère dans l'usage des technologies de l'information et de la communication qui ont vu apparaître de nouveaux besoins et de nouvelles pistes de contacts et d'échanges».

Et Zohra Derdouri de mettre le doigt sur la «problématique» de la «confiance et de la crédibilité» dans ces opérations tant,dira-t-elle, «la preuve écrite et la signature manuelle n'ont pas de place dans les échanges électroniques». D'où, poursuivra-t-elle, «la nécessité d'adopter les outils nouveaux certifiés via la signature et la certification électroniques».

Pour la ministre, il est nécessaire, en vue de développer l'administration électronique qui vise l'amélioration du quotidien du citoyen, de «pouvoir disposer des divers documents officiels en ligne».

Cette loi, ajoutera-t-elle encore, a également comme objectif la «construction d'une économie numérique basée sur les technologies de l'information et de la communication devenues un facteur essentiel dans la création de richesses et postes d'emploi».

Avec, soulignera-t-elle, «la disponibilité de la troisième génération de la téléphonie mobile et la quatrième génération du téléphone fixe».

M. K.